



F É D É R A T I O N
W A L L O N I E - B R U X E L L E S

C onseil du livre

Bilan 2015

Fédération Wallonie-Bruxelles

Service général des lettres et du livre

boulevard Léopold II 44 – 1080 Bruxelles

www.lettresetlivre.cfwb.be

www.promotiondeslettres.cfwb.be

www.culture.be

1.	PRÉSENTATION.....	3
2.	COMPOSITION.....	3
3.	TRAVAUX DU CONSEIL EN 2015.....	5
3.1.	« Livre et enseignement » : avis n°49	5
3.2.	Le « Plan Lecture »	5
3.3.	Lirtuel et le prêt numérique en bibliothèques (PNB)	6
3.4.	Le Prix unique du livre.....	7
3.5.	Le livre et le contrat de gestion de la RTBF.....	9
3.6.	Foire du livre de Bruxelles.....	10
3.7.	L’ISNI (International Standard Name Identifier)	10
3.8.	Réforme du fonctionnement des instances d’avis	11
3.9.	Dépôt légal numérique	11
3.10.	La Directive du Parlement européen sur les utilisations autorisées des œuvres orphelines et l’avant-projet de loi belge transposant cette directive	12
3.11.	Directive concernant l'harmonisation du droit d'auteur en Europe	13
3.12.	Bouger les lignes	13
4.	ANNEXES	15

1. PRÉSENTATION

Créé en 1990, le Conseil du livre est régi par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 qui institue les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis dans le secteur culturel.

Le Conseil du livre est une instance d'avis auprès du Service général des Lettres et du Livre. Il remet soit d'initiative soit à la demande du ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ayant la Culture dans ses attributions, des avis portant sur toute question relative à la politique du livre. Le Conseil du livre est représentatif des différents acteurs de toute la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, distributeurs, libraires, bibliothécaires...).

Ses travaux s'organisent en séances plénières et en sous-groupes thématiques. Pour alimenter sa réflexion, le Conseil peut inviter des tiers qui, par leur expertise, éclairent la réflexion du Conseil et l'aident à formuler les avis et recommandations.

2. COMPOSITION

Le Conseil se compose de dix-sept membres effectifs nommés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de 5 membres de droit.

En 2015, le Conseil du livre était composé comme suit :

Membres effectifs

- Trois professionnels exerçant leur activité dans le milieu de l'édition :
 - Pierre De MUELENAERE,
 - Françoise GOETHALS,
 - Thibault LÉONARD.
- Un professionnel exerçant son activité dans le milieu de la librairie :
Nathalie DUBOIS (à partir de décembre 2015).
- Un professionnel exerçant son activité dans le milieu de la diffusion et/ou de la distribution : Anne LEMAIRE.
- Un professionnel exerçant l'activité d'auteur : Yves VAN CUTSEM.
- Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en science et/ou économie du livre : Yves DE BRUYN.

- Un expert issu de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises : poste à pourvoir.
- Un expert issu d'une association ayant pour objet social au moins la défense des usagers ou d'une catégorie d'usagers : poste à pourvoir
- Un représentant d'organisation représentative d'éditeurs agréée : Benoît DUBOIS
- Un représentant d'organisation représentative de libraires agréée :
Emmanuelle THONNART
- Un représentant d'organisation représentative d'auteurs agréée : Frédéric YOUNG
- Un représentant d'organisation représentative de bibliothécaires et/ou de bibliothèques agréée : Anne VANDERSCHUREN
- Quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques :
 - Jean-Michel DEFAWE (jusqu'en décembre 2015) remplacé par Philippe DEFAYS
 - Carine LESCOT
 - Jacques FAUCONNIER (à partir de décembre 2015)
 - Michel DUFRANNE (à partir de décembre 2015).

Membres de droit

- le président de la Commission d'aide à l'édition : Georges HOYOS ;
- le président de la Commission des Lettres : Pierre PIRET (qui ne participe pas aux réunions) ;
- le président du Conseil supérieur des bibliothèques publiques :
Philippe COENEGRACHTS ;
- un inspecteur général de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou son délégué : Robert BERNARD ;
- un inspecteur général de l'enseignement primaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou son délégué : poste à pourvoir.

Georges HOYOS a assuré la présidence du Conseil jusqu'à la fin de l'année. C'est lors de la dernière réunion de décembre qu'il a présenté sa démission en rappelant sa participation aux travaux de cette instance depuis 1984. La candidature de Robert BERNARD à la présidence du Conseil a été approuvée par les membres et transmise à la Ministre.

Martine GARSOU, directrice générale adjointe du Service général des Lettres et du livre a représenté l'administration. Le secrétariat de la Commission a été assuré par Sonia LEFEBVRE.

Les 4 séances plénières de l'année se tinrent les 12 février, 19 mai, 11 septembre et 16 décembre. Le sous-groupe « Livre et enseignement » (composé en 2015 de 3 membres : Benoît DUBOIS, Françoise GOETHALS et Georges HOYOS) s'est réuni le 31 janvier. En 2015, 73 % de présences ont été enregistrés sur l'ensemble des réunions.

3. TRAVAUX DU CONSEIL EN 2015

3.1. « Livre et enseignement » : avis n°49

Les membres du sous-groupe « Livre et enseignement » se sont réunis une fois en 2015 et ont présenté la synthèse de leur travaux en plénière. Les effets pervers du « photocopillage » dans les écoles et les dysfonctionnements de la procédure d'agrément des outils et manuels et de leur subventionnement restent d'actualité (voir l'avis n°48 transmis en 2014 : Une politique du LIVRE n'a de sens que s'il reste des lecteurs : à l'ÉCOLE d'y veiller !).

Un avis (n°49) commun au Conseil de la langue française et de la politique linguistique, au Conseil du livre et au Conseil des bibliothèques publiques a été transmis à Madame la Ministre (voir annexe 1). Il traite des compétences en lecture et des apprentissages y relatifs en FWB.

Les trois compétences convergentes de la Ministre Milquet semblaient un contexte favorable pour le développement d'une politique de soutien massif à la lecture. L'avis 49 qui s'inscrit dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence (Déclaration de politique communautaire 2014-2019) insiste sur la priorité à mettre sur l'ensemble de la population en début de scolarité et propose que des sources alternatives de financement soient explorées pour atteindre l'objectif.

3.2. Le « Plan Lecture »

Ce plan voulu par la Ministre Milquet a été présenté devant le Conseil du livre par son coordinateur Laurent Moosen (voir, en annexe 2, les 30 propositions du plan). Il a souligné que plusieurs recommandations du Conseil y avaient été intégrées.

Les membres ont émis l'espoir que ce plan pourra aller plus loin que les habituelles bonnes intentions mais s'interrogent sur sa capacité réelle de déploiement sans de nouveaux moyens financiers. Le plan Lecture devrait être déclaré « Plan de survie démocratique ». Les enquêtes internationales ont clairement indiqué les carences des élèves en FWB et les enjeux démocratiques qui y sont liés. La sensibilisation des directions d'école devrait être prioritaire et s'organiser autrement que par la simple voie des circulaires. La désignation d'un responsable « lecture » par établissement et la création d'un réseau de personnes-relais autour de la lecture dans les établissements scolaires s'avèrent également prioritaires. Une rencontre avec l'IFC (Institut de la Formation en Cours de Carrière) est envisagée pour réfléchir à une offre de formation continue. Cette réunion permettrait de présenter les outils existant autour de la littérature de jeunesse. La transversalité de la lecture et le plaisir de lire qui ouvre à d'autres imaginaires, à d'autres horizons sont l'affaire de tous, sur toute la durée de l'enseignement obligatoire.

Le Conseil regrette de ne jamais avoir reçu de réponses officielles aux recommandations qu'il a formulées (même si certaines mesures sont parfois prises dans la foulée de ses avis) et il espère que ce « Plan Lecture » sera renforcé par un « Plan Livre » qui pourrait être rédigé au départ de tous ses avis et recommandations¹.

Laurent Moosen s'est engagé à venir régulièrement faire le point sur l'évolution du « Plan Lecture » devant le Conseil du livre.

3.3. Lirtuel et le prêt numérique en bibliothèques (PNB)

Le fonctionnement du système PNB en FWB a été rappelé. Il a été conçu sur les bases suivantes :

- une offre spécifique composée par les éditeurs et leurs distributeurs numériques,
- l'accès réservé aux usagers des bibliothèques via leur affiliation dans une bibliothèque publique,
- le téléchargement des fichiers par l'utilisateur, ce qui permet une lecture hors connexion,
- la chronodégradabilité des fichiers téléchargés par l'utilisateur,
- l'identification de l'utilisateur à un compte Adobe (garantissant la protection des fichiers et leur chronodégradabilité),
- la plateforme Lirtuel lancée en mars 2016 : l'interface du prêt numérique en FWB,

¹ En 2016, le Conseil a reçu avec satisfaction une première réponse de la Ministre GREOLI concernant un point évoqué en séance sur les liens entre la RTBF et le secteur du livre.

- la gestion de cette plateforme par le consortium des bibliothèques publiques qui achète les accès aux fichiers numériques via les fonds mis en commun par les provinces, la Ville de Bruxelles et la FWB et qui permettra, par exemple, à un lecteur de Soignies ou de Durbuy d'accéder aux fichiers achetés avec la contribution financière de la Province de Liège,
- la liberté de choix dans la constitution du catalogue par le consortium, contrairement à d'autres systèmes qui proposent des bouquets d'accès dans lesquels le bibliothécaire n'est plus libre de son catalogue,
- l'intégration de ces achats dans les marchés publics qui seront générés via l'accord-cadre élaboré par l'administration,
- une prévision budgétaire annuelle d'achats estimée à 35.000 €
- la volonté de mettre les éditeurs et les auteurs belges en avant pour peu qu'ils développent une offre spécifique et rendent leurs fichiers accessibles sur PNB.

L'administration devra veiller à sensibiliser les éditeurs numériques de la FWB à ce nouveau marché. Par ailleurs les éditeurs ayant bénéficié d'aides du Fonds d'aide à l'édition seront invités à réfléchir aux conditions de prêt des œuvres numérisées dans ce cadre.

La rentabilité du livre numérique reste encore très incertaine et son modèle économique plus qu'hésitant. Dans ce contexte, le Conseil du livre estime qu'une évaluation du système est à prévoir non seulement en termes d'impact sur les chaînes de valeurs et de rémunérations des auteurs, des éditeurs, des distributeurs et des libraires mais également sur l'évolution des missions des bibliothèques locales (notamment leur collaboration avec les écoles, les écoles de devoir, les centres d'alphabétisation) et sur leur pérennité.

3.4. Le Prix unique du livre

Le sujet a été abordé plus d'une fois au cours des travaux du Conseil en 2015. La sixième réforme de l'Etat attribue aux entités fédérées les compétences économiques relatives aux prix des biens concernés par les matières qui leur sont dévolues. La Communauté flamande s'est attelée à la rédaction d'un projet de décret sur le Prix du livre. En Communauté française, différentes instances (dont le Conseil du livre) se sont prononcées sur le sujet et une concertation a abouti à un consensus concrétisé dans la rédaction d'un avant-projet de décret. Consensus hors duquel deux voix divergentes s'expriment : celle des distributeurs/importateurs qui défendent le principe de la tabelle et celle d'un opérateur du livre numérique qui prône, pour ce marché encore naissant et instable, une liberté des prix. Ses remarques ont

été examinées et ont fait l'objet de certaines adaptations du texte d'avant-projet. C'est Frédéric Young, membre du Conseil du livre, qui a été chargé par la Ministre Milquet, en 2015, de la concertation avec les représentants des différents métiers du livre et de la coordination de ce dossier.

L'objet du projet de décret est de participer à la construction, sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'une politique du livre visant le soutien à la création, à la production et à la diffusion de livres notamment via le réseau des librairies indépendantes. Une régulation sur le prix du livre ne peut être qu'un élément d'un ensemble plus vaste, une des briques du « Plan Livre » annoncé par la Ministre Milquet.

Le projet de décret vise le développement d'une politique culturelle du prix du livre. Pour ce faire, il définit les acteurs autorisés à déterminer le prix des livres (sur support papier comme en version électronique) vendus en Communauté française ; il fixe les limites des variations de prix (à la hausse – suppression de la tablette – comme à la baisse – limitation des remises) en pourcentage et leur cadre temporel ; il détermine les dérogations accordées pour l'achat de livres par certains établissements publics (marchés publics). Les limites des variations s'appliqueraient sans distinction à tous les détaillants. L'ensemble des mesures a été étudié pour atteindre les objectifs visés, dans le respect du cadre européen, sans créer de discrimination entre acteurs et en veillant à la proportionnalité desdites mesures.

Quant à l'aspect institutionnel du dossier et pour tous les cas de figure où la cohabitation des différents décrets communautaires poserait des questions (exemple : le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale), l'avis du Conseil d'Etat sera déterminant en la matière. L'idée d'un accord de coopération entre entités fédérées est évoquée.

En complément de ce travail sur le prix du livre, le Conseil rappelle la nécessité de légiférer au niveau fédéral sur :

- un alignement du taux de TVA du livre numérique (21%) sur celui du livre papier (6%),
- les droits de reprographie,
- le *Tax shelter* du livre.

Ce projet de décret touche une matière transfrontalière et devra donc également recevoir l'aval de la Commission européenne. Le Conseil a demandé à ce que le projet de décret lui soit soumis pour avis à l'étape finale.

3.5. Le livre et le contrat de gestion de la RTBF

Georges HOYOS participe à la plateforme de concertation entre la RTBF et les acteurs culturels de la FWB. Il y a rappelé que l'usage du livre ne doit pas être limité à quelques moments littéraires dans la grille des programmes. Les pratiques de la RTBF devraient évoluer vers une utilisation plus systématique du livre et de ses contenus dans toutes les émissions. Il constate la volonté d'ouverture de la RTBF à d'autres partenaires culturels mais sans tenir compte des besoins desdits partenaires. D'éventuelles coproductions pédagogiques pourraient résulter de négociations, encore à concrétiser, entre la RTBF et l'AGE (Administration générale de l'enseignement). La construction d'une plateforme de contenus pédagogiques est évoquée. Georges Hoyos constate cependant que les producteurs de contenus qui sont les éditeurs sont absents dans ce débat. Le Conseil s'interroge sur le manque de consultation des éditeurs scolaires sur ce projet et regrette la frilosité des contacts entre les éditeurs scolaires et l'AGE qui refuse de les considérer comme des partenaires responsables potentiels. La RTBF et l'AGE ne disposent pas des outils pour mener à bien cette plateforme de contenus : la RTBF dispose d'une bande passante utilisable mais n'a aucune compétence pédagogique et l'AGE ne peut proposer que ses programmes scolaires et les descriptifs des compétences. Le savoir faire et les contenus pédagogiques sont présents chez les éditeurs scolaires qui devraient avoir accès aux archives de la RTBF pour les illustrer. Les éditeurs belges n'ont pas la capacité de monter seuls ce type de projets. Par ailleurs le Ministre qui a les compétences de l'Audiovisuel a également, dans le gouvernement de la Région wallonne, les compétences de l'école numérique. Les jalons d'une production et d'une diffusion pédagogiques numériques pourraient donc facilement être posés.

La RTBF dispose d'une marque connue du grand public, un pouvoir de label qu'aucun petit éditeur n'atteindra jamais. Le Conseil propose donc aux pouvoirs publics d'aider les éditeurs scolaires de la FWB en générant les partenariats adéquats, la question de fond étant de savoir comment faire rentrer la RTBF dans des projets dont le centre de gravité n'est pas l'audience.

- A l'instar de celle qui a pu être organisée entre les producteurs de théâtre et la RTBF, le Conseil recommande l'organisation d'une rencontre avec les éditeurs.
- Concernant le conseil d'administration de la RTBF, le Conseil du livre propose une révision de sa composition intégrant une réelle représentation des différents secteurs

culturels. Un dialogue sur le sujet doit s'ouvrir entre les cabinets de la Culture et de l'Audiovisuel.

- La richesse documentaire des archives numériques de la RTBF, gérées par la Sonuma, devrait être plus facilement accessible aux différents acteurs culturels en FWB. Les demandes répétées à ce sujet n'aboutissant pas alors que la Sonuma cherche à valoriser ses contenus, le Conseil recommande aux acteurs culturels de prendre contact directement avec la Sonuma et de négocier avec celle-ci, de manière sectorielle, de meilleures conditions financières. Le Conseil insiste sur la nécessité d'entamer des négociations au profit des acteurs du livre pour des conditions optimales d'utilisation des archives RTBF². Le Portail des littératures pourrait à l'avenir utiliser les fonds d'images et de sons de la RTBF.

3.6. Foire du livre de Bruxelles

La direction de la Foire du livre a changé. Le projet de la nouvelle équipe a été bien accueilli. De nouvelles collaborations vont se développer dans un souci d'ouverture.

Le Conseil a proposé en 2015 :

- des navettes depuis la gare du nord,
- l'utilisation de bus scolaires ou de bus mis à disposition par la Stib pour encourager les visites d'écoles,
- la gratuité d'accès pour le public,
- une meilleure préparation en amont pour des visites scolaires et l'organisation de rencontres dédiées aux enfants et préparées dans les classes,
- l'organisation par le Pilen de rencontres professionnelles,
- le rétablissement des relations avec l'Adeb et avec les représentants des libraires,
- des partenariats avec des mouvements d'éducation permanente pour accueillir leurs publics (alphabétisation, écoles de devoir, publics fragilisés, circuit d'intégration...).
- une offre ciblée vers les éditeurs néerlandophones pour les inciter à participer.

3.7. L'ISNI (International Standard Name Identifier)

Il s'agit d'un code international normalisé servant à identifier de manière univoque, sur le long terme et à l'échelle internationale, les personnes et les organismes. Cette identification

² Dans sa réponse (évoquée dans la note de bas de page 6), la Ministre GREOLI précisait son intention de suivre l'évolution des relations entre le secteur du livre et la RTBF concernant l'utilisation des archives de cette dernière.

internationale des personnes vise essentiellement à disposer d'informations plus précises et non ambiguës (en évitant par exemple les confusions entre deux créateurs portant le même nom) sur les auteurs et leurs œuvres (notamment en bout de chaîne : librairies, bibliothèques), pour une meilleure diffusion de celles-ci. La BNF (Bibliothèque nationale de France) est l'agence ISNI pour la France. Elle serait ouverte à une collaboration sur ce point.

Le projet d'avis sur le sujet transmis aux membres a soulevé plusieurs questions notamment sur :

- le risque de confier à une bibliothèque étrangère la gestion des données du patrimoine de notre communauté,
- le périmètre d'action de la BNF comme agence d'enregistrement : pour quels auteurs et sur quel territoire,
- le double emploi avec les répertoires des différentes sociétés d'auteurs et d'Arrow (*Accessible Registries of Rights Information and Orphan Works towards Europeana*) œuvrant à identifier clairement les ayants droit,
- la nomenclature et le contenu des données récoltées.

Pour pouvoir avancer dans ce dossier, il est demandé à l'administration de collecter plus d'informations sur l'ISNI (origine, périmètres, coûts, gestion et organisation, indépendance...) et d'interroger la BNF sur son périmètre d'action actuel.

3.8. Réforme du fonctionnement des instances d'avis

Comme toutes les autres instances, le Conseil du livre a été consulté par la Ministre Milquet sur le fonctionnement des instances d'avis

La position du Conseil se résume en trois points :

- maintien des instances lorsque l'enrichissement apporté par de l'expertise extérieure est nécessaire,
- rationalisation de l'organisation des instances et de leurs compétences pour un gain d'efficacité auprès des opérateurs subventionnés et non pour la réalisation de maigres économies,
- maintien d'une instance coupole pour le secteur des Lettres et du Livre.

3.9. Dépôt légal numérique

Une information sur le sujet à été transmise au Conseil du livre. La KBR a exprimé sa volonté de modifier la loi fédérale qui organise ses missions pour pouvoir gérer aussi un dépôt légal

électronique. Elle compte le développer en concertation avec les milieux concernés. Des moyens humains et financiers seraient mobilisables. La KBR a invité l'administration de la FWB et celle de la Communauté flamande à une réflexion commune sur le sujet. Les associations des éditeurs ont été contactées.

3.10. La Directive du Parlement européen sur les utilisations autorisées des œuvres orphelines et l'avant-projet de loi belge transposant cette directive

Les textes de travail ont été transmis aux membres. Frédéric YOUNG explique qu'il s'agit ici de la numérisation et de la mise à disposition en ligne par des institutions publiques (bibliothèques, écoles, universités, centres d'archives, musées) - afin d'atteindre les objectifs liés à leurs missions d'intérêt public - de documents dont les ayants droit ne sont pas repérables. Si, après la mise à disposition publique, l'ayant droit réapparaît, la loi prévoit un dédommagement dont le mécanisme devrait être fixé par arrêté royal. Les institutions publiques qui numérisent doivent faire des recherches diligentes avant de considérer l'œuvre comme orpheline puis enregistrer les données sur les recherches d'ayants droit et sur l'œuvre dans une base de données gérée par un office d'harmonisation qui validera le statut de l'œuvre.

Le Conseil formule plusieurs questions sur le sujet : Que se passe-t-il si les institutions ne font pas les recherches « diligentes » ? Faudra-t-il renvoyer devant les tribunaux ? Quel sera le rôle des pouvoirs publics face aux institutions patrimoniales qui numérisent et rendent des œuvres accessibles en ligne ? Faudrait-il mettre en place une gestion collective obligatoire, de type Repobel, qui serait compétente pour délivrer des autorisations au secteur public ou parapublic ? Cela créerait-il un régime belge de gestion collective qui relèverait d'un contrôle organisé et codifié (tarif validé, régulateur qui peut intervenir si le tarif ne lui convient pas) par le SPF Economie ?

Un projet de loi a été déposé sans aucune concertation des acteurs. Tous (parmi eux l'Adeb) ont réagi et le projet a été mis en suspens. L'Adeb défend toute solution avec accord préalable des représentants des ayants droit.

Le Conseil recommande de lancer une consultation du secteur sur le sujet.

3.11. Directive concernant l'harmonisation du droit d'auteur en Europe

Le projet de rapport de Julia Reda (sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins) et deux projets d'avis européens sur ce rapport ont été transmis aux membres.

Frédéric YOUNG liste les questions à traiter dans un éventuel avis du Conseil du livre : la territorialité et la portabilité des services, la notion de *fair use* annonçant le risque de disparition des sociétés de gestion chargées de la perception et de la répartition des rémunérations relatives aux licences légales (reprographie, prêt public), la liste grandissante des exceptions au droit d'auteur, l'accès aux contenus pour les personnes souffrant d'un handicap.

3.12. Bouger les lignes

Les informations sur l'opération « Bouger les lignes », lancée par la Ministre Milquet, ont été transmises aux membres du Conseil du livre. Le secteur du livre est peu présent dans ce processus de consultation (réunions plénières ou ateliers dans les coupoles).

Le Conseil estime que la cause de cette absence se situe peut-être dans le fait que les acteurs du livre (par ailleurs présents dans les instances d'avis où ils formulent des avis de politique culturelle) considèrent l'opération comme une réponse politique, fort éloignée de leur réalité. Le secteur du livre se rétrécit parce que ses demandes ne sont pas entendues et que peu de processus sont mis en place avec lui et pour lui. Les opérateurs du livre sont de trop petites structures pour se permettre de déléguer un membre du personnel dans ce genre de rencontres.

4. ANNEXES

Annexe 1 : Avis 49

**Conseil de la langue française et de la politique linguistique
Conseil des bibliothèques publiques
Conseil du livre**

Avis sur les compétences en lecture et les apprentissages y relatifs en Fédération Wallonie-Bruxelles

Avis conjoint, adopté en séances plénières du 23 mars 2015 (CLFPL), du 13 mai 2015 (CDBP) et du 19 mai 2015 (CDL).

Cet avis s'inscrit dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire 2014-2019, et plus précisément dans celui du « Pacte pour un enseignement d'excellence », qui veut utiliser les leviers les plus efficaces « pour élever le niveau de performance des élèves, lutter contre l'échec et le redoublement et réduire les inégalités scolaires. »

Toutes les études portant sur l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles constatent des performances particulièrement faibles en compréhension de lecture, et ce quel que soit le moment du cursus évalué.

Ces lacunes apparaissent dès les premières années d'apprentissage de la lecture et sont particulièrement graves pour près d'un élève sur trois, à dix ans (6 % de non-lecteurs et 24 % de lecteurs précaires selon la dernière enquête PIRLS). Par ailleurs le pourcentage de lecteurs atteignant un niveau élevé ou avancé ne dépasse pas 25 %, là où plusieurs pays de référence dépassent 50 %.

Cette situation explique en grande partie les phénomènes d'échec et de décrochage enregistrés par la suite. La compréhension de l'écrit est en effet une compétence transversale requise dans l'acquisition de la plupart des savoirs.

Ces faiblesses sont également handicapantes dans de nombreux secteurs de la vie : travail, santé, citoyenneté, culture... Non résolues, elles fragilisent la société et mettent en péril la démocratie. La maîtrise de l'écrit est en effet une clé importante de la connaissance du monde, de l'autre, de soi. De plus, la forte corrélation observée entre les performances scolaires des élèves et le statut socioéconomique de leur famille montre qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles le système ne joue guère son rôle de réducteur d'inégalités.

On notera que les résultats en lecture sont médiocres pour la majorité des élèves de 4^{ème} année primaire (PIRLS 2006 et 2011) et que l'effort devrait donc porter sur l'ensemble de la population du début de la scolarité.

Il s'agit d'une véritable cause d'intérêt général pour le présent de la Fédération Wallonie-Bruxelles et pour son devenir.

Les analyses des enquêtes internationales (PIRLS et PISA) ainsi que les travaux de nombreux chercheurs permettent d'identifier trois défis auxquels fait face l'enseignement de la lecture en FWB.

- 1) Réduire la proportion inquiétante d'enfants conservant des difficultés de déchiffrage du code graphique, difficultés qui apparaissent dès les premiers apprentissages et qui entravent ensuite les étapes ultérieures de l'apprentissage de la lecture (et partant, de l'ensemble des apprentissages), empêchant au final ces enfants de dépasser un niveau très élémentaire de compréhension des textes écrits.

- 2) Développer chez l'ensemble des élèves des stratégies de compréhension en lecture qui dépassent le simple déchiffrage et la lecture d'énoncés isolés, et qui leur permettent de dégager du sens lors de la lecture des textes, y compris lorsque le sens est implicite et exige un travail d'analyse et d'interprétation. D'après les enquêtes PIRLS, ces compétences avancées en lecture sont moins assurées chez les jeunes de la FWB que dans d'autres pays³, y compris chez les meilleurs élèves, preuve d'une lacune particulière de notre enseignement à cet égard.
- 3) Améliorer les attitudes générales des élèves vis-à-vis de la lecture, rendre le livre et son usage familiers, en susciter une appréhension spontanée, désacralisée, informelle et autonome, le tout afin de favoriser l'engagement des élèves dans leurs activités de lecture – engagement qui constitue un facteur important dans les performances en lecture selon les analyses de Monseur et Lafontaine sur PISA.

Toutefois il ne faudrait pas considérer que la responsabilité de ce problème incombe à la seule école. Tout l'environnement des enfants est concerné, des parents aux pouvoirs publics, des responsables de la Culture aux écrivains et plus largement aux artistes, des décideurs aux acteurs des moyens de diffusion, des bibliothèques publiques à l'éducation permanente.

La problématique étant globale, la réponse apportée ne peut être que systémique. C'est pourquoi plusieurs instances d'avis ont décidé d'élaborer ensemble un avis à destination des Ministres concernés.

Elles sont confortées dans cette analyse par le « Plan Lecture » qui a été présenté par la Ministre J. Milquet à la dernière Foire du livre, plan qui insiste à raison sur la dimension transversale d'un problème grave qui, même si des frémissements positifs ont pu être constatés récemment, requiert des réponses à la fois urgentes et à la hauteur des défis à relever. Plusieurs démarches ambitieuses doivent donc être mises en place. Le « Plan lecture » envisagé par la Ministre de l'Enseignement, de la Culture et de la petite Enfance propose certaines pistes qui nous semblent aller dans le bon sens. Ainsi, plusieurs propositions visent à favoriser l'accès et la présence des livres auprès des jeunes, et d'autres soulignent l'importance d'établir ou de revoir les référentiels de formation à la lecture et de renforcer la formation initiale en cette matière.

L'amélioration nécessaire des performances en lecture requiert des approches multiples et variées. Il faudrait en effet :

- Sensibiliser les parents et les responsables de l'accueil de la petite enfance à l'importance de l'écrit et du livre, et ce, dès le plus jeune âge des enfants.
- Développer la conscience phonologique des enfants et, plus généralement, la « conscience de l'écrit » dans l'enseignement préscolaire.
- Dans l'enseignement primaire, augmenter le temps consacré à la lecture et procéder à un travail sur les textes qui ne se limite pas à des exercices (le plus souvent de questions/réponses portant sur la littéralité), mais qui rende explicites les stratégies d'élaboration et d'interprétation du sens. Travailler un texte, c'est d'abord le questionner.
- Encourager les interactions à partir des textes ; lire, c'est dialoguer avec quelqu'un à travers son écrit.
- Mettre en place une évaluation formative qui permette le repérage et l'identification précoces des difficultés des apprenants, de manière à y remédier rapidement et de façon adaptée⁴.
- Dans les référentiels de l'enseignement fondamental, considérer la lecture comme une compétence transversale, qui peut être acquise à travers plusieurs disciplines⁵.
- Promouvoir la lecture en dehors de l'école et favoriser partout le contact avec l'écrit. Cette promotion concerne l'ensemble de la population, mais certains programmes doivent cibler spécifiquement les enfants et les personnes peu alphabétisées : la lutte contre l'illettrisme doit être prioritaire.

³ Cependant une part des résultats remarquables de la Finlande, par exemple, peut s'expliquer par le rapport graphème/phonème simplissime du finnois. Par comparaison, des difficultés spécifiques au français (complexité des correspondances entre phonie et graphie, élisions, liaisons, lettres muettes... ..) le rendent opaque et compliquent singulièrement l'apprentissage de la lecture (et de l'écriture) de nos élèves.

⁴ Trop souvent les remédiations consistent à répéter la première approche, alors que celle-ci s'est révélée défailante.

⁵ C'est le cas en Communauté germanophone depuis la révision des programmes en 2008.

Recommandations relatives aux apprentissages

Une part de ce qui précède suppose que les apprentissages soient mis en place par de véritables « professionnels de la lecture », suffisamment outillés par leur formation, initiale et continue.

À cet égard, il nous semble indispensable que les efforts s'inscrivent dans une voie qui permette réellement d'instaurer dans les pratiques des enseignants les changements radicaux qui sont nécessaires pour relever les défis évoqués ci-dessus. Si nous souhaitons qu'un réel changement s'opère, plusieurs principes doivent, selon nous, être respectés :

- a) Les pratiques d'enseignement-apprentissage doivent être fondamentalement réorientées pour correspondre effectivement aux objectifs définis par les socles de compétences en matière de lecture⁶ (et de maîtrise du français en tant que langue de scolarisation). Il s'agit de veiller à ce que les enseignants se donnent effectivement pour mission d'apprendre à leurs élèves à utiliser la langue pour produire et décoder du sens, pour transmettre et recevoir des messages, et non prioritairement celle de former des élèves capables d'écrire sans fautes d'orthographe.

La maîtrise des règles de la langue (de son lexique, de sa grammaire) doit être mise au service de la communication ; l'essentiel doit être de pouvoir lire et écrire des mots, des phrases, des textes qui aient du sens pour les interlocuteurs et qui respectent les principales conventions formelles parce qu'elles sont nécessaires à une bonne communication. L'analyse et la pratique grammaticales en classe, ainsi que les outils et discours utilisés pour en rendre compte, sont actuellement encore trop conformes à une tradition liée au mot, à son assignation à une nature et à une fonction, à son inscription dans une phrase souvent décontextualisée, à des fins de correction orthographique dûment exercée et évaluée, le tout dans une appréhension et une terminologie formelle souvent détachées des rapports de sens à l'œuvre dans le discours. La réorientation de l'activité grammaticale vers la construction du sens et son articulation à l'unité textuelle afin d'appuyer les processus de lecture s'avèrent indispensables.

- b) En ce qui concerne la lecture en particulier, il s'agit de faire du déchiffrement et de la capacité à lire au sens strict (le décodage des mots et du sens des phrases isolées) non pas des objectifs en soi, mais des moyens en vue d'une fin plus large : dégager des hypothèses interprétatives pour comprendre la visée d'ensemble d'un texte, se positionner par rapport à celle-ci, la situer par rapport à d'autres textes, etc., soit entrer en dialogue actif avec le texte. Trop d'élèves pensent qu'il faut lire parce que c'est bien de lire en soi, parce que c'est un bon exercice intellectuel, parce que cela permet de retenir l'orthographe des mots, parce qu'il faut avoir lu les textes de notre patrimoine littéraire (même si on ne les a pas compris),... Ce qui signifie que trop d'enseignants envisagent la lecture comme une habileté qu'il s'agit surtout d'exercer, et non comme une compétence qu'il s'agit de mobiliser en vue d'échanger des significations.
- c) Il faut enseigner aux élèves les stratégies de lecture nécessaires pour pouvoir entrer en dialogue avec un texte, et ce, dès les premiers apprentissages de la lecture, afin qu'ils envisagent effectivement la production de sens comme la finalité ultime de la lecture et apprennent progressivement à exploiter ces stratégies.
- d) Les difficultés de décodage, qui apparaissent chez certains élèves très tôt au cours de la première année primaire, entravent ensuite tous les apprentissages successifs de la lecture, engendrant de la fatigue, la démotivation des élèves, et les empêchant d'être disponibles cognitivement pour le travail sur le sens du texte. Sachant cela, il est indispensable que les difficultés rencontrées par les élèves fassent l'objet d'une remédiation rapide et efficace. Il est important également que les élèves en difficulté ne soient pas privés de l'accès au sens par une pédagogie qui, voulant remédier à leurs difficultés de décodage, se concentrerait uniquement sur cet aspect-là. Les défis (1) et (2) ne doivent pas être mis en concurrence : c'est notamment par le

⁶ « Lire, c'est construire du sens en tant que récepteur d'un message écrit (conte, nouvelle, roman, théâtre, poème, fable, chanson, lettre, article, mode d'emploi, consignes diverses ...) ou visuel (image fixe ou animée, dessin, tableau, affiche, film, ...). Le sens construit est déterminé par une interaction entre :

- les caractéristiques du message (intention dominante et structures) ;
- les acquis du lecteur (y compris ses connaissances linguistiques, littéraires, artistiques, historiques ; y compris ses dispositions affectives) ;
- les particularités de la situation (ou contexte) dans laquelle le lecteur traite le message.

Dans une situation donnée, le lecteur conçoit un projet en fonction duquel il lira le message» (*Socles de compétences*, p. 11).

travail sur le sens et par l'engagement dans la lecture qu'il suscite que les élèves qui ont des difficultés de déchiffrage seront amenés à les surmonter progressivement.

Pour que ces principes puissent être rencontrés, il nous semble nécessaire :

- I. que la remédiation en lecture soit inscrite structurellement dans les activités d'apprentissage ;
- II. que les enseignants disposent d'outils pour adapter leurs méthodes d'enseignement aux difficultés des élèves et ne se contentent pas de réitérer avec les élèves en difficulté les procédures qu'ils ont déjà menées avec l'ensemble de la classe ;
- III. que les enseignants soient donc formés à l'utilisation de plusieurs méthodes d'enseignement de la *lecture-déchiffrage* et à leur combinaison dans des pratiques de remédiation ;
- IV. que leur formation initiale et continue les dote également des savoirs spécifiques relatifs aux *stratégies de compréhension des textes* (inférences, perception de la structure, des intentions du scripteur ...) et à l'enseignement concret de celles-ci ; que l'analyse (et son discours) ainsi que la pratique grammaticales en classe soient réinvesties et réorientées vers la construction du sens, tant en lecture qu'en production écrite, et non plus essentiellement vers l'orthographe (le mot, la phrase, les étiquetages nature/fonctions qui éloignent du sens et orientent la non-complexité des lectures dans les petites classes). Cela implique que la dimension textuelle soit aussi présente que la phrasique et que ces deux dimensions soient articulées.
- V. qu'un collège d'experts des différentes universités de la FWB puisse, en concertation avec les enseignants des Hautes Écoles, l'inspection et les conseillers pédagogiques, élaborer des modules de formation des instituteurs et des régents à l'enseignement des méthodes évoquées ci-dessus ;
- VI. que ces modules de formation soient exploités ensuite de façon convergente et coordonnée en formation initiale des enseignants, en formation continue, ainsi que par les inspecteurs et les conseillers pédagogiques du fondamental, de manière à ce qu'un réel changement de paradigme puisse s'opérer.

Le Collège de l'Inspection, de Conseil et de Soutien pédagogiques pourrait être chargé de faire rapport annuellement au Gouvernement sur la mise en œuvre et l'efficacité de ces propositions.

Recommandations spécifiques au secteur du livre

L'apprentissage de la lecture peut être scindé en trois phases : déchiffrage/apprentissage, consolidation des acquis, entretien/développement de ceux-ci.

- L'école est par définition le lieu structurant pour la lecture ; pour la lecture fonctionnelle, qui donne accès aux savoirs, mais aussi pour la lecture « littéraire », à la fois plaisir et découverte.
- Le livre est par essence médiateur de lecture : pas d'apprentissage de la lecture sans livres à l'école (surtout pour les enfants de familles n'en disposant pas ou peu à domicile).
- La lecture s'apprend et s'exerce bien entendu sur support papier mais aussi numérique. Le numérique offre des possibilités nouvelles en matière de lecture et d'apprentissage, mais exige des compétences et un apprentissage adaptés.

Pour être efficace, la promotion de la lecture requiert une action coordonnée qui pourrait se décliner comme suit :

1) Préapprentissage (0 à 6 ans)

- Inciter à la présence du livre dans les crèches : raconter des histoires aux enfants, commenter des images, faire parler.
- En classes préscolaires : développer les animations lecture, en classe et/ou en bibliothèque par les enseignants, par des conteurs, des auteurs et illustrateurs ; lors de ces activités, prévoir des

moments d'interaction. Rendre le livre de jeunesse subsidiaire dans le cadre d'un décret « livre à l'école » étendu à cet enseignement non obligatoire

- Sensibiliser la sphère périscolaire (garderies, écoles de devoirs, parents) à l'importance des animations lecture.
- 2) Déchiffrage/apprentissage
- Dès la 1^{ère} année primaire, présence massive de livres en classe : livres pour apprendre à lire, mais aussi livres pour le plaisir de lire, livres pour apprendre en général.
- 3) Consolidation des acquis (6 à 10 ans)
- Réintroduction significative du livre, sous toutes ses formes et sur tous supports dans l'enseignement :
 - Utilisation maximale des budgets alloués par le décret « manuel scolaire » : tous types de livres et outils pédagogiques
 - Animations lecture en classe : par les enseignants, les bibliothèques, les opérations du type « classe lecture », « auteur en classe⁷ »,...
 - Élargissement de ces animations au monde périscolaire (garderies, écoles de devoirs) : les animateurs se déplacent là où sont les enfants.
- 4) Entretien et développement des acquis (8 à 18 ans)
- Coordination accrue des synergies entre bibliothèques et écoles autour d'animations littéraires et du livre en général⁸.

Outils :

- I. Encouragement clair à l'utilisation de manuels et autres outils pédagogiques dans toutes les disciplines et à tous les niveaux.
- II. Révision du décret « manuel scolaire » : ouverture et décloisonnement des genres, concentration des moyens sur les 2 premiers degrés du primaire, liberté et responsabilité des enseignants dans le choix et l'utilisation des outils appropriés (et subventionnés).
- III. Formation continuée des enseignants sur des thématiques telles que la détection des difficultés en lecture et les remédiations (et l'importance des remédiations immédiates), le choix et l'utilisation du manuel scolaire, l'intégration du livre dans la vie en classe, le numérique pédagogique.
- IV. Formation initiale des enseignants portant sur les mêmes thématiques.
- V. Concertation/coordination entre tous les acteurs : école, bibliothèque, garderie, activités périscolaire, parents, chaîne du livre... Ainsi la Cellule Culture-Enseignement qui propose régulièrement des sélections de livres susceptibles d'intéresser les élèves de 4^e, 5^e et 6^e secondaire (« Au bonheur de lire »), pourrait être associée à la Commission Jeunesse qui choisit « Les incontournables » à destination des plus jeunes.
- VI. Concentration « médiatique » autour du livre et de la lecture à l'école et au-dehors : associer plus étroitement l'enseignement à « La Fureur de lire » en créant parallèlement une semaine de la lecture dans les classes, à l'instar de la « Semaine romande de la lecture ».

Dans un cadre défini par la Commission de Pilotage, une étude universitaire pourrait évaluer les effets d'une telle politique coordonnée et intensive sur le niveau moyen atteint par les jeunes lecteurs

⁷ À cet égard, on ne peut que se réjouir de l'extension depuis janvier 2015 de l'opération « Écrivains (ou illustrateurs) en classe » à l'enseignement maternel et à l'ensemble de l'enseignement primaire.

⁸ Ces animations ne doivent pas négliger la littérature belge d'expression française, à laquelle doivent également être sensibilisés les services ayant en charge la rédaction des programmes et des épreuves d'évaluation externe.

après quelques années de fonctionnement (après 2 ans, puis 4 ans, par exemple). Cette étude s'appuierait notamment sur l'analyse détaillée des évaluations externes.

Recommandations spécifiques au secteur de la lecture publique

Le Conseil des Bibliothèques publiques, après concertation avec les Conseils de la langue et du livre, tient à souligner qu'il partage un certain nombre de points de vue exprimés dans leur avis.

Il remarque que les propositions émises par les Conseils du livre et de la langue s'inscrivent dans le paradigme de démocratisation de la culture : rendre accessible la culture à tous. En l'occurrence ici, il s'agit de rendre accessible à tous une pratique culturelle spécifique : la lecture.

Les pistes envisagées, partant du constat des « performances particulièrement faibles en compréhension de lecture et ce quel que soit le moment du cursus évalué », se concentrent sur une amélioration de la qualité de l'offre proposée aux élèves et aux personnes peu alphabétisées.

Depuis toujours concernées par cet enjeu de société, les bibliothèques, plus fortement encore depuis le décret 2009, soutiennent cet enjeu de démocratisation de la lecture en l'articulant au paradigme de démocratie culturelle.

« Démocratisation de la culture et démocratie culturelle ne s'opposent pas. Au contraire, toutes deux sont nécessaires pour mener à bien des politiques culturelles cohérentes. L'articulation entre les deux approches se base sur l'idée que favoriser l'accès aux arts et à la culture ne peut s'envisager qu'avec la participation de chacun, en tenant compte de sa culture⁹ ».

La position du Conseil des Bibliothèques publiques fera l'objet d'un avis n° 51 qui explicitera, complémentairement à l'avis commun du Conseil de la langue française et de la politique linguistique et du Conseil du livre, les spécificités du point de vue du réseau public de la Lecture.

RECOMMANDATIONS FINALES

**Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique,
le Conseil du livre,
le Conseil des bibliothèques publiques,**

sont conscients des moyens importants requis par la politique proposée. Ils n'ignorent pas les difficultés liées au contexte budgétaire actuel. C'est pourquoi ils suggèrent que des sources alternatives de financement soient explorées, comme par exemple une subvention de certains projets culturels et sociaux via la « Dotation Communauté française » de la Loterie nationale. Ils souhaitent vivement que les moyens exceptionnels qui seraient dégagés par cette voie soient concentrés durant au moins 3 ans sur quelques projets stratégiques.

Les Conseils sont persuadés qu'à l'issue de ce délai apparaîtront déjà des résultats visibles et mesurables de la politique concertée qu'ils recommandent.

Enfin, vu l'importance des enjeux pour le devenir des citoyens et de notre société, les Conseils recommandent que la mise en œuvre des mesures proposées soit largement partagée, notamment avec les milieux économiques et sociaux, le secteur des médias et, très spécifiquement, avec les acteurs de l'éducation permanente.

⁹ R. de Bodt, « Culture et vous ? Dossier d'information sur le droit à l'épanouissement culturel ». Cultures et démocratie, Bruxelles 2009.

Annexe 2 : Le Plan Lecture en 30 propositions

1 Réaliser un cadastre de la formation initiale à la didactique de la lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles

À l'heure actuelle, il existe de très fortes différences d'approche entre les Hautes Écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de didactique de la lecture. Certaines d'entre elles développent des Unités d'Enseignement spécifiquement dédiées à la lecture (en incluant une introduction à la littérature de jeunesse), d'autres non. Plusieurs études et les échos de terrain relayés par le Service de l'Inspection indiquent également que de nombreux enseignants sont très peu outillés conceptuellement pour aborder l'apprentissage de la lecture dans leur classe. Il a été décidé de lancer avec un cadastre permettant de mettre en lumière la pluralité des pratiques existantes et des recommandations dont les résultats devront être donnés en début 2016.

2 Revoir les objectifs, les compétences et les savoirs à mobiliser dans l'apprentissage de la lecture dans le cadre de la réforme de la formation initiale et du Pacte pour un Enseignement d'excellence

Sur base des résultats de la proposition 1, afin de remédier aux carences constatées dans la formation à la didactique de la lecture, objectiver une série de compétences et de savoirs – notamment la dimension cognitive, souvent méconnue – qui devrait figurer dans la formation initiale des futurs enseignants qui enseigneront la lecture, en veillant également à la coordination entre le maternel et le secondaire. Une étude ouvrant un dialogue entre chercheurs et praticiens avait été réalisée entre octobre 2002 et décembre 2003 et peut servir de base de travail pour la réalisation de cet objectif qui doit également être soumis au groupe de travail mis en place par le Ministre de l'Enseignement Supérieur pour rénover la formation initiale des enseignants.

3 Sensibiliser et former les futurs instituteurs maternels et primaires à la littérature de jeunesse

Parmi les lacunes constatées dans la formation initiale des enseignants figurent le manque d'information sur la littérature de jeunesse et sur son apport dans l'apprentissage de l'enfant. Une formation complémentaire à l'égard des enseignants du maternel et du fondamental sera offerte à la rentrée 2016. Cette proposition permettra de sensibiliser très tôt les futurs instituteurs en les mettant en contact avec les personnes-ressources et les outils disponibles. Les systèmes éducatifs européens où la littérature de jeunesse figure au programme de la formation des enseignants figurent parmi les plus performants en lecture dans les enquêtes internationales.

4 Désigner un responsable « lecture » par établissement et un réseau de personnes-relais dans les établissements scolaires autour de la lecture

La réussite, par l'Institut de Formation en cours de Carrière (IFC), à l'initiative de Marie-Dominique

SIMONET en 2011, de la désignation d'une personne responsable création d'un réseau constitué de personnes-relais sur la dyslexie permet de mettre en place un dispositif similaire pour la lecture. Concrètement, outre la formation continue qui serait prodiguée aux personnes-relais (didactique, ressources disponibles, introduction aux partenariats avec les acteurs culturels, etc.), la désignation d'une personne responsable par école et de personnes relais au sein de l'établissement permettra de déployer les stratégies par établissement. Les personnes-relais pourront entre autres bénéficier en priorité des outils développés notamment par le Service général des Lettres et du Livre en matière de littérature de jeunesse. La présence de spécialistes de la lecture dans les établissements scolaires est un des éléments communs des systèmes éducatifs performants dans ce domaine.

5 **Désigner la lecture comme thème prioritaire de formation inter-réseaux dans l'enseignement obligatoire**

Le point 4 de l'article 3 du décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française appelle la Commission de pilotage à « *définir annuellement pour les formations visées par le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière, les orientations et les thèmes prioritaires destinés à former à l'apprentissage des socles de compétences, des compétences terminales, des profils de formation et de toutes autres matières communes à l'ensemble des niveaux et réseaux d'enseignement.* »

La lecture figurera comme un thème prioritaire de formation au moment de présenter ces priorités au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un plan d'accompagnement et d'initiatives nouvelles relatifs à la priorisation de la lecture comme thème de formation de l'IFC sera prévu en impliquant les Hautes Ecoles et les universités.

6 **Renforcer l'offre de lecture de livres en maternel et primaire via des actions de lecture bénévoles par des élèves plus grands de l'établissement et la généralisation des opérations de lecture bénévoles dans les périodes de présence à l'école**

En vue de donner le goût de la lecture, il est indispensable de permettre aux jeunes enfants d'écouter des histoires et d'avoir un rapport positif au livre via le renforcement de l'offre de lecture de livres en maternel et primaire dans le cadre d'actions de lecture bénévoles par des élèves plus grands de l'établissement et la généralisation des opérations de lecture bénévoles dans les périodes de présence à l'école.

7 **Diffuser le projet « Classe lecture » en permettant la formation des enseignants à sa mise en place**

dans les établissements scolaires en collaboration avec le réseau de lecture publique

Ce projet innovant permet la mise en projet des classes autour d'un objectif sociétal défini par les élèves. Actuellement organisé par l'ASBL « Centre de Collaboration Educative », ce projet mérite de connaître une plus large diffusion via la formation spécifique des enseignants à sa mise en œuvre dans les écoles. Une opération de généralisation dans les écoles avec un appel à projets sera lancée avant la fin de l'année.

8 Généraliser la collaboration entre écoles et bibliothèques via la création d'un label spécifique pour les classes ou les écoles qui s'engagent dans un projet de collaboration spécifique avec une bibliothèque publique et ensuite la généralisation dans le projet d'établissement des partenariats avec les bibliothèques et le déploiement d'une stratégie lecture par établissement

Le réseau de lecture publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles a développé un outil particulier intitulé « contrat lecture » pour formaliser les collaborations entre le monde scolaire et les bibliothèques. Ce contrat permet de définir le cadre d'une relation équilibrée entre les partenaires en définissant le rôle de chacun. La réalisation de ces contrats donnera tout d'abord lieu à une labellisation particulière des écoles partenaires en offrant une série d'outils aux enseignants et aux classes (référentiels, sélections en littérature de jeunesse, participation à des actions et des concours, newsletter spécifique, etc.) Le « contrat lecture » peut également être actualisé afin de tenir compte des spécificités du projet « classe lecture » décrit dans la proposition 7. Cette labellisation sera remplacée durant la législature et sur base du Pacte pour un Enseignement d'excellence en vue de permettre de généraliser le projet et d'assurer l'intégration d'une stratégie pour la lecture dans les projets d'établissement.

9 Ouvrir les budgets disponibles inscrits au budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le financement des achats de manuels scolaires aux livres de littérature de jeunesse et réviser la procédure d'agrément des manuels scolaires pour remettre le livre et la lecture au centre de l'école

Un projet de décret à adopter dans les semaines qui viennent au Parlement permettra de dédier une partie des budgets prévus par le décret du 19 mai 2006 à l'achat des manuels scolaires aux livres de littérature de jeunesse. Aussi, un fonds pourra rapidement se constituer dans certains établissements, permettant aux élèves d'être directement mis en contact avec des livres et de se familiariser avec eux dans leur école. Ce projet peut être relié à la mise en place d'un réseau de personnes-relais pour la lecture dans les établissements (proposition 4). Cette ouverture se fera en informant spécifiquement les directions et les enseignants.

10 Identifier et assurer la promotion dans les écoles des fonds multi-exemplaires de littérature de jeunesse accessibles dans le réseau des bibliothèques publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Certaines bibliothèques reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles disposent de fonds importants

d'ouvrages de littérature de jeunesse en multiples exemplaires. C'est le cas, par exemple, de la bibliothèque centrale du Brabant wallon. Les établissements scolaires sont généralement peu informés de cette possibilité qui leur est offerte de commander ces ouvrages en prêt pour des classes entières. La réalisation d'une cartographie de ces fonds et sa diffusion dans les réseaux scolaires permettrait de mettre ces ouvrages à disposition des enseignants et des élèves, sans occasionner de frais supplémentaires pour les établissements.

11 **Réaliser désormais un référentiel pour les maternelles incluant le rapport à la lecture et définir dans le Pacte pour un Enseignement d'excellence les bases des référentiels relatifs au cursus de première maternelle à la fin du secondaire en matière de lecture et de littérature pour accompagner les apprentissages qui seraient établis par des groupes pluridisciplinaires et pluri-niveaux**

L'absence de référentiels concernant l'utilisation de la littérature, soit en renforcement, soit en lien direct avec les apprentissages, est soulignée par tous les acteurs, tant pour l'enseignement maternel que primaire ou secondaire. Des outils existent d'ores et déjà pour le maternel et le primaire mais uniquement mis en place par l'Administration générale de la Culture, soit en interne, soit via des opérateurs subventionnés (section belge francophone de IBBY (International Board on Books for Young People), centres de littérature de jeunesse). Pour le secondaire, les seuls outils disponibles, les sélections déjà disponibles devraient être actualisées en prenant en compte des objectifs pédagogiques explicites et en incluant la littérature spécifiquement produite pour les adolescents. Remédier à cette lacune permettra aux enseignants d'avoir un premier guide de référence dans leur exploration et leur exploitation de la littérature de jeunesse en classe. Idem pour la méthodologie en termes d'apprentissage de la lecture. Aussi réaliser désormais un référentiel pour les maternelles, comme le prévoit l'avant-projet de décret de la ministre, incluant le rapport à la lecture, sera un élément indispensable. Par ailleurs, définir dans le Pacte pour un Enseignement d'excellence, comme prévu, les bases des référentiels relatifs au cursus de première maternelle à la fin du secondaire de manière spécifique et cohérente en matière de lecture et de littérature pour accompagner les apprentissages est un second pas essentiel. Ces bases de référentiels seraient établies pour la première fois par des groupes pluridisciplinaires et pluri-niveaux comprenant des enseignants et experts de tous les niveaux de maternel à l'enseignement supérieur.

12 **Créer au sein de la future plateforme numérique pédagogique, une plateforme collaborative qui partage les expériences et les ressources en matière de lecture, en lien avec la nouvelle stratégie numérique annoncée**

Un des objectifs majeurs du Plan Lecture est le rassemblement des ressources actuellement dispersées sur un seul portail. Cet objectif est à mettre en relation avec la création d'un portail unique de ressources pédagogiques à mettre en œuvre pour fin 2016. Cet objectif doit accompagner la nouvelle offre numérique pour l'école.

13 **Sortir de l'eurocentrisme des ouvrages de fiction abordés dans les classes pour mieux appréhender la diversité**

Trop souvent encore, les œuvres abordées en classe sont seulement issues du corpus européen et même

parfois exclusivement du domaine français. Or, les ressources de la littérature mondiale permettent sans aucun doute d'ouvrir les élèves à la diversité culturelle et au décentrement. À titre d'exemple, le travail réalisé par l'ONG Coopération Education Culture qui a créé un réseau de centres de promotion des littératures d'Afrique et des Caraïbes et des ressources pédagogiques y relatives est remarquable.

14 Ouvrir à tous les niveaux de l'enseignement obligatoire le programme « Ecrivains en classe » qui permet aux élèves de rencontrer un créateur dans leur école

Depuis 2015, le programme « Ecrivains en classe », jusqu'alors dédié à l'accueil d'auteurs belges francophones dans le secondaire, propose un service identique pour le fondamental. Ce programme pourrait être ouvert plus largement encore en y associant également les auteurs de bande dessinée et en créant des « modes d'emploi » pour l'accueil d'un auteur en classe à destination des enseignants intéressés. Une formation spécifique pourra être proposée aux personnes-relais en lecture dans les établissements scolaires (proposition 4).

15 Associer les éditeurs à des projets de promotion de la lecture afin de permettre des dons en nature de livres

Un concours comme « La Petite Fureur » organisé par la Maison de la littérature de jeunesse (WOLF) et le Service général des Lettres et du Livre permet une démarche de sensibilisation spécifique à la littérature de jeunesse des élèves et des classes en engendrant de surcroît un travail participatif et créatif. Les budgets qui pourraient être dégagés pour l'achat de livres de littérature de jeunesse par les écoles (voir proposition 7) peuvent être mobilisés mais une collaboration étroite avec les éditeurs permettrait également la mise à disposition de livres pour les classes participantes.

16 Réaliser, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, un outil d'information unique en matière de littérature de jeunesse en mobilisant, notamment, les ressources des Centres de littérature de jeunesse

Actuellement, de nombreux bulletins, publications et sélections périodiques en littérature de jeunesse sont d'une qualité matérielle limitée, vu le peu de moyens dont ils disposent. Les Centres de littérature de jeunesse qui existent en Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent aussi être tentés de proposer leur propre bulletin ou revue. La création d'un outil original, notamment numérique, qui rassemblerait l'ensemble des initiatives existantes consacrées à la littérature de Jeunesse serait aussi un incitant à la fédération des énergies. Elle a également pour ambition d'être une référence à l'échelle du monde francophone.

17 Développer et diffuser la réalisation et la diffusion des plaquettes d'auteurs, aux formats imprimés et numériques, réalisées dans le cadre de la « Fureur de Lire »

Depuis 1991, le Service général des Lettres et du Livre édite chaque année 6 courts textes en prose, des

recueils de poésie et, nouveauté de l'année 2007, des textes illustrés. Dans le cadre d'une promotion de la lecture, ces textes sont prioritairement destinés aux établissements scolaires, du début du primaire à la fin du secondaire. Une collaboration entre le Service général des Lettres et du Livre et l'Administration générale de l'Enseignement pour le financement et la diffusion de ces plaquettes permettra d'en faire profiter toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

18 **Refinancer la « Fureur de Lire » pour permettre le soutien à des activités transversales originales qui disposeraient d'un label « Plan Lecture »**

L'opération de sensibilisation du grand public à la lecture, la « Fureur de Lire » a été inspirée par « Lire en fête », un événement lancé en 1989 par le Ministre français de la Culture, Jack Lang. L'idée était alors de faire descendre la lecture dans la rue et de créer un moment festif partagé par le plus grand nombre, sur le modèle de la fête de la musique. L'objectif qui perdure aujourd'hui est de valoriser les potentialités de la lecture (en termes de plaisir, d'ouverture, de formation, etc.) ainsi que tous les acteurs de la chaîne du livre : auteurs, éditeurs, libraires et bibliothécaires. Ce programme n'a connu aucune revalorisation budgétaire depuis sa création. Un doublement de son budget sera notamment prévu et permettra un appel spécifique aux initiatives transversales qui impliqueraient au moins deux des secteurs visés par le Plan Lecture (petite enfance, culture, enseignement).

19 **Établir des conventions avec les opérateurs qui contribuent à la promotion de la lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Une série d'opérateurs réalisent d'ores et déjà des projets de sensibilisation ou de promotion de la lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles. Certains de ces opérateurs ne bénéficient pas toujours, à l'heure actuelle, des moyens qui permettraient un développement de leurs activités et un travail sur le long terme. Il sera utile de viser prioritairement une reconnaissance de ces opérateurs par la conclusion de conventions pluriannuelles avec la FWB en insistant, dans leurs missions, sur le ciblage des publics éloignés de la lecture et le jeune public.

20 **Réaliser une médiatisation et un répertoire des bonnes pratiques en matière de promotion de la lecture dans le réseau des bibliothèques publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à destination des écoles**

La réalisation d'un répertoire permettra d'éclairer certaines actions transversales menées par les bibliothèques publiques et d'en proposer la systématisation ou la diffusion.

21 **Augmenter les moyens dévolus au projet « La Bataille des Livres »**

Ce projet permet la mise en réseau dans les classes d'une série de livres sélectionnés. Il touchera 160 classes pour l'année scolaire 2015-2016 et favorisera également la création d'un réseau international de lecteurs en Francophonie. L'augmentation du budget dévolu à l'achat des ouvrages à l'attention des classes participantes

sera un incitant positif pour un développement de cette action.

22 **Lancer des appels à projets relatifs aux auteurs en résidence dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

L'accueil d'artistes en résidence dans les réseaux scolaires de la FWB figure dans l'accord de Gouvernement. Un programme d'accueil d'artistes et notamment d'auteurs figurera dans le prochain Programme d'Actions Concertées 2015-2018 de la Cellule Culture-École. Les auteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront associés annuellement aux écoles selon un programme d'activités à définir, en visant des interventions (ateliers d'écriture, programmes de lectures) qui ne se limitent pas au cours de français mais qui favorisent une approche interdisciplinaire de la lecture et de l'écriture. Pourront figurer au nombre des auteurs associés les lauréats des prix Paroles Urbaines (slam, rap, spoken word) de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mettre à l'honneur les nouvelles formes d'écriture.

23 **En association étroite avec PointCulture, développer l'action des bibliothèques comme opérateurs de référence en termes de création d'outils et de formations spécifiques aux usages numériques de la lecture, pour l'image, le son et l'écrit.**

Il conviendra de développer via un soutien de « PointCulture » dans les bibliothèques des missions d'opérateurs de référence en termes de création d'outils et de formations spécifiques aux usages numériques de la lecture, pour l'image, le son et l'écrit.

24 **Soutenir et diffuser les projets innovants en matière de création littéraire et de diffusion numériques**

Les opérateurs qui tentent de proposer une offre numérique à destination des publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont à ce jour relativement rares et méritent une attention particulière. Une mobilisation des moyens déployés par le Fonds d'aide à l'édition pour les projets numériques permettra de soutenir ces initiatives en adaptant les conditions d'octroi des aides disponibles.

25 **Pérenniser la collaboration entre l'Administration de la Culture et l'ONE pour la réalisation de livres et d'outils spécifiques de promotion de la lecture à destination des publics de l'ONE**

À l'occasion de la « Fureur de Lire » 2015, un petit livre de Jean Maubille pour les enfants et un fascicule d'information à destination des parents seront diffusés dans le réseau des consultations de l'ONE. Ce nouvel outil permettra de toucher des publics éloignés de la lecture et de mettre dans les mains des enfants un premier livre. Cette action nouvelle, inspirée d'initiatives existantes à l'étranger, est le premier jalon d'une politique de promotion de la lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles. Sa pérennisation sera une pierre angulaire de la mise en œuvre du Plan Lecture.

26 **Prévoir des recommandations de prestations claires dans les milieux d'accueil en lien avec le rapport à la culture et la lecture dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil et sensibiliser et former les personnels de l'ONE aux pratiques de lecture et à son importance dans le développement de l'enfant**

Les lieux d'accueil sont des lieux privilégiés pour déployer un rapport positif à la lecture. Aussi est-il prévu notamment d'établir des recommandations de prestations claires dans les milieux d'accueil en lien avec la culture et la lecture dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil.

Des offres de sensibilisation et formation des personnels de l'ONE aux pratiques de lecture et à son importance dans le développement de l'enfant seront renforcées.

Enfin, des campagnes permettront une meilleure promotion de nos auteurs auprès des personnels d'encadrement de l'ONE, par des sélections spécifiques et par des formations dédiées.

27 **Favoriser le partage international d'outils en matière de promotion de la lecture**

Des contacts pris avec différents opérateurs étrangers permettraient de mutualiser des outils et des expertises développées dans d'autres pays. Par exemple avec l'Association française ACCES (Actions Culturelles Contre les Exclusions et les Ségrégations), créée en 1982 sous l'égide du Ministère de l'Éducation nationale, qui propose des outils spécifiques de promotion de la lecture auprès de publics précarisés. Cette association est disposée à céder les droits de certaines de ses publications pour une diffusion en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme « La Petite Histoire des Bébés et des Livres ».

28 **Soutenir la création d'un Cercle de donateurs dédié à la lecture en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin et œuvrer avec les groupes de presse et les éditeurs à une action concertée de promotion de la lecture**

Ce dispositif permettrait de financer certains projets retenus par un comité de sélection composé de donateurs privés. La Fédération Wallonie-Bruxelles peut y être représentée au titre d'observateur mais il convient de laisser cette initiative indépendante des politiques publiques en matière de lecture. La Fondation Roi Baudouin se charge, notamment, de délivrer à chaque donateur une attestation fiscale si le don s'élève à 40 € ou plus.

Par ailleurs, les groupes de presse et les éditeurs belges francophones sont particulièrement sensibles aux enjeux véhiculés par le Plan Lecture et souhaitent s'engager activement à une action d'envergure de promotion de la lecture. Le cadre de cette action sera l'édition 2016 de la « Fureur de Lire ».

29 **Mobiliser le secteur de l'Education permanente autour de la promotion de la lecture dans les publics plus défavorisés**

Dans le cadre de la réforme de l'éducation permanente, il faudra notamment envisager de donner des missions complémentaires et précises afin de mobiliser le secteur de l'éducation permanente autour de la promotion de la lecture auprès des publics plus défavorisés.

30 **Conclure un partenariat plus ambitieux avec la Foire du Livre de Bruxelles autour de la lecture à l'égard des élèves et mettre en œuvre une journée de rencontre avec tous les acteurs des domaines concernés par le Plan**

Un partenariat pédagogique et culturel précis sera proposé aux responsables de la Foire du Livre en vue de prévoir des activités d'animation et de sensibilisation pour les élèves et les classes.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la dimension transversale du Plan Lecture implique une concertation accrue entre tous les acteurs concernés. La création d'une journée dévolue à la lecture permettra de mettre en évidence ces acteurs, de favoriser des rencontres et des collaborations nouvelles, de présenter les outils existants ou à créer, de favoriser la circulation de l'information, notamment scientifique, en matière de sensibilisation et d'apprentissage de la lecture. Il est judicieux que la réalisation de cette journée soit placée sous la responsabilité du Service de la Lecture Publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en vertu des compétences nouvelles et de l'expertise développée consécutivement à l'adoption du décret de 2009 sur l'organisation du réseau des bibliothèques publiques.